

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°03/2026

Mardi 19 Mai 2026 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, convoqué le treize mai précédent, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Président du Centre Communal d'Action Sociale. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Katarzyna BOUALAM, Véronique GALTIER, Blandine MAILLARD, Chloé ARCANGELI, Vincente OBIOL, Annie COGNON, Chantal MILESI, Chantal FLAMENT, Valérie ALLOUCHE, Claire DEFLAUX.

Absents : André AGNIEL, Isabelle CARITA MARTINEZ

Nombre de membres présents = 13 / Nombre de votants = 13 / Nombre d'absents = 2

Secrétaire de séance : Audrey GIL

* * *

1 – Installation du Conseil d'Administration

Chaque renouvellement du conseil municipal entraîne celui du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités doit intervenir dans un délai maximal de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le CCAS est un établissement public administratif communal, obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus. Il anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en lien avec les institutions publiques et privées.

Bien que ses liens avec la commune soient étroits, le CCAS dispose d'une personnalité juridique propre, d'une autonomie budgétaire, de biens et, le cas échéant, de personnel. Il est dirigé par un conseil d'administration désigné pour la durée du mandat municipal.

Le conseil d'administration respecte une composition paritaire : il comprend un nombre égal de membres issus du conseil municipal et de membres issus de la société civile. Le conseil municipal fixe, par délibération, le nombre total d'administrateurs, dans la limite de 16 membres, hors maire, en fonction de l'importance de la commune et des activités du CCAS.

Présidé de droit par le maire, le conseil d'administration comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés.

7 membres ont été élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle lors de sa séance du 14 avril 2026, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- ☐ Mme Catherine CLIMENT adjoint au maire ;
- ☐ Mme Delphine POIRIER adjoint au maire ;
- ☐ Mme Katarzyna BOUALAM conseillère municipale ;
- ☐ Mme Isabelle CARITA MARTINEZ conseillère municipale ;
- ☐ Mme Véronique GALTIER conseillère municipale ;
- ☐ Mme Blandine MAILLARD conseillère municipale ;
- ☐ Mme Chloé ARCANGELI, conseillère municipale.

7 membres sont nommés par le maire, représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département. Suite à l'avis de publicité publié le 16 avril 2026 et à la réception des candidatures, l'arrêté municipal N° DGS 014-2026 sont nommés :

☐ Mme Claire DEFLAUX

Union Départementale des Associations Familiales du Gard

☐ Mme Chantal MILESI

☐ Mme Valérie ALLOUCHE

☐ Mme Annie COGNON, représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (UNAPEI30), et représentante des parents de travailleurs en situation de handicap (ESAT Saint Exupéry – Nîmes)

☐ Mr André AGNIEL

☐ Mme Vincente OBIOL, représentante d'une association de retraités et de personnes âgées. (La belle époque)

☐ Mme Chantal FLAMENT

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,
VU la délibération n° 026 du conseil municipal, en date du 14 avril 2026 (élection des membres du conseil d'administration),
VU l'arrêté du maire n° DGS 014-2026 en date du 07/05/2026 (nomination des membres du conseil d'administration),
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

L'installation des membres du comité communal d'actions sociales.

2 – Election du Vice-président

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Président

Monsieur Jean-Marie FOURNIER, rappelle que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS doit, dès qu'il est constitué, élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président.

Madame Delphine POIRIER propose sa candidature.

Il est proposé de procéder à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

☐ Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne :

- ☐ Nombre de bulletins blancs ou nuls :
- ☐ Nombre de suffrages exprimés :
- ☐ Majorité absolue fixée à 8 voix

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS. Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Vu L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jonquières-St-Vincent du 14 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

Vu l'arrêté municipal N°DGS 014-2026 du 07/05/2026, désignant les membres nommés par le Maire,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Considérant la candidature de Delphine POIRIER, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS.

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'élire Madame Delphine POIRIER, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

3 - Election du vice-président délégué

L'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023. Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Madame la vice-présidente propose

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS. Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Vu L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jonquières-St-Vincent du 14 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

Vu l'arrêté municipal N°DGS 014-2026 du 07/05/2026, désignant les membres nommés par le Maire,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Considérant la candidature de Catherine CLIMENT, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS.

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Catherine CLIMENT, vice-présidente déléguée.

4 - Délégations de fonctions au président

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Président

Le président expose au Conseil d'administration qu'en vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., et conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son président, il convient de donner délégation de pouvoirs au président dans les matières suivantes :

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président et ce pour la durée de son mandat le pouvoir :

- De décider de l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au code de la commande publique,
- De décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociales et des services qu'il gère ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des av

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
 - De la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;
 - De la fongibilité de crédits en M57 ;
 - D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Centre Communal d'Action Sociale est membre ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Considérant que le Président du CCAS peut recevoir délégation du Conseil d'Administration, afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision ;
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer l'ensemble des délégations précitées à M. Jean-Marie FOURNIER, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

5 - Délégations de fonctions au vice-président

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Président

Le président expose au Conseil d'administration qu'en vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., et conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son vice-président, il convient de donner délégation de pouvoirs au vice-président dans les matières suivantes

Il est proposé de déléguer à Madame la Vice-Présidente et ce pour la durée de son mandat le pouvoir :

- De décider de l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au code de la commande publique,
- De décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociales et des services qu'il gère ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, que ce soit en 1ère instance, en appel, en cassation, devant les juridictions administrative, civile ou pénale ainsi que de se porter partie civile dans une affaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

- De la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;
- De la fongibilité de crédits en M57 ;
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Centre Communal d'Action Sociale est membre ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Considérant que le Président du CCAS peut recevoir délégation du Conseil d'Administration, afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision ;
 Oûi l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer l'ensemble des délégations précitées à Madame Delphine POIRIER, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

6- Délégations de fonctions au vice-président délégué

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Président

Le président expose au Conseil d'administration qu'en vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., et conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son vice-président délégué, il convient de donner délégation de pouvoirs au vice-président délégué dans les matières suivantes

Il est proposé de déléguer à Madame la Vice-Présidente déléguée et ce pour la durée de son mandat le pouvoir :

- De décider de l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au code de la commande publique,
- De décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociales et des services qu'il gère ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, que ce soit en 1ère instance, en appel, en cassation, devant les juridictions administrative, civile ou pénale ainsi que de se porter partie civile dans une affaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- De la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;

- De la fongibilité de crédits en M57 ;
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Centre Communal d'Action Sociale est membre ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Considérant que le Président du CCAS peut recevoir délégation du Conseil d'Administration, afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision ;
 Oui l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer l'ensemble des délégations précitées à Madame Catherine CLIMENT, Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

7 – CFU 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sa généralisation doit être définitive en 2026, mais le Conseil Municipal avait décidé, en séance du 27 juin 2024, de l'élaborer dès l'exercice 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Considérant les crédits inscrits et approuvés lors de l'adoption du budget de l'exercice 2025, le compte financier unique présente, par chapitres, les conditions d'exécution ainsi que les résultats constatés, tant par la commune en qualité d'ordonnateur que par le Service de Gestion Comptable d'Uzès en qualité de comptable public.

Les comptes se présentent ainsi :

Pour le budget du CCAS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		REALISES
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 938,57 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 253,87 €
TOTAL DEPENSES		30 192,44 €

RECETTES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	30 627,81 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	213 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 €
TOTAL RECETTES		30 851,81 €

Les résultats sont ainsi les suivants :

RESULTAT EXERCICE	+ 659,37
RESULTAT ANTERIEUR	+ 5 532,10
RESULTAT CUMULE	+ 6 191,47

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer le compte financier unique.

Le vote du CFU s'effectue selon les mêmes modalités que celles du compte administratif, et donc, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote : le Conseil d'Administration doit donc procéder à l'élection d'un autre président de séance, pour la seule durée du vote : il sera proposé de désigner Delphine POIRIER, en sa qualité de vice-présidente.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le compte financier unique 2025 du CCAS

7 – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025

Après l'adoption du compte financier unique 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Comme chaque année, en l'absence de section d'investissement, et considérant à ce jour l'absence de besoin d'investissement, il est proposé de maintenir l'intégralité du résultat excédentaire en section de fonctionnement, soit 6 191,47 €.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget du CCAS.

8 – Approbation du PV du 5 mars 2026

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Président

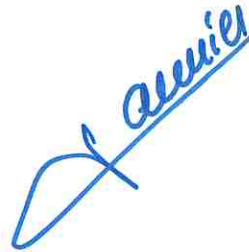
Le procès-verbal de séance du 5 mars 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance,
Audrey GIL.



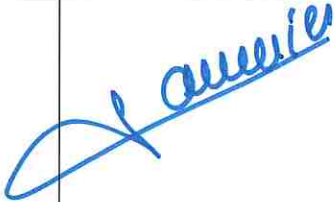
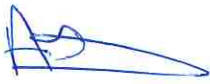
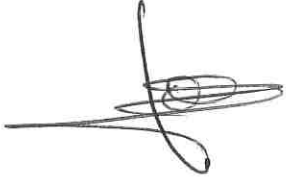
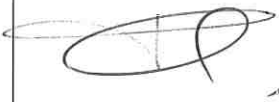
Le Président,
Jean-Marie FOURNIER.



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

Réunion du C.C.A.S.
Mardi 19 Mai 2026 à 19H00 – Hôtel de Ville

FEUILLE DE PRESENCE

NOM	VISA		NOM	VISA
FOURNIER Jean-Marie			COGNON Annie	
POIRIER Delphine			ARCANGELI Chloé	
CLIMENT Catherine			DEFLAUX Claire	
BOUALAM Katarzyna			MILESI Chantal	
CARITA Isabelle			FLAMENT Chantal	
GALTIER Véronique			ALLOUCHE Valérie	
MAILLARD Blandine			AGNIEL André	
OBIOL Vincente				

